

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 4 (1912)
Heft: 7

Artikel: Le samedi après-midi libre!
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-382945>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Et Jacoby, un démocrate allemand, pouvait justement dire: la moindre organisation ouvrière aura pour l'Histoire plus d'importance que le plus vaste plan de réformation de la société bourgeoise.

Nous arrivons à la conclusion: le socialisme seul — organisation et propagande socialistes — est une œuvre éminemment positive. C'est notre principale tâche, notre raison d'être historique.

Mais les réformes peuvent être considérées comme autant de moyens de lutte et de recrutement, ou même comme le moyen par excellence de la révolution sociale considérée comme le couronnement de l'œuvre réformatrice. A une condition, pourtant. Des réformes profondes, mettant le régime sens dessus dessous, doivent être supposées non seulement possibles, mais inévitables.

Nous envisagerons cette hypothèse réformiste, du sort de laquelle dépend celui de la doctrine réformiste.

Ch. Rappoport.



Le samedi après-midi libre!

Sous ce titre, la *Solidarité Horlogère* publie un article que nous tenions à reproduire ici, parce qu'il montre comment certains fabricants entendent réformer les conditions de travail. Puis, le fait cité ici prouve que nous avions raison jadis de déclarer qu'une partie des patrons ayant offert à leurs ouvriers le congé du samedi après-midi, ne l'avaient fait que pour pouvoir prolonger la durée du travail au delà de 10 heures. Ceci afin d'augmenter la résistance contre la journée légale de 10 heures, prévue par la révision de la loi sur les fabriques. Voici maintenant l'article en question:

« De plus en plus, l'idée de fermer les établissements industriels le samedi après-midi gagne du terrain. Plutôt que d'admettre une réduction de la journée de travail à 9 ou 9½ heures, les fabricants préfèrent maintenir la journée de 10 heures et de fermer le samedi après-midi. La loi du 1^{er} avril 1905 qui, pour le samedi, fixe la durée du travail à 9 heures, sans dépasser 5 heures du soir, y compris les travaux de nettoyage, aura contribué pour une bonne part à ce changement.

Dans l'industrie horlogère, nous connaissons déjà bon nombre d'établissements soumis à la loi sur les fabriques, ayant admis ce mode de travail. Chez les monteurs de boîtes, par exemple, la question est réglée par une convention signée entre patrons et ouvriers. A La Chaux-de-Fonds et dans d'autres localités, il en est de même chez les faiseurs de pendents. Ailleurs, ce mode fut appliqué librement par les chefs d'établissements industriels. Partout où il le fut, ce mode a démontré sa

supériorité sur le système actuellement encore pratiqué dans d'autres fabriques. Patrons et ouvriers y trouvent leur compte, en ce qu'ils emploient le temps ainsi devenu disponible, pour régler leurs affaires particulières. Toute la famille peut alors jouir pleinement de la journée du dimanche, ce qui n'est pas sans intérêt pour la vie familiale. En outre, à une époque où les forces de l'ouvrier sont si pleinement mises à contribution pour notre système de production intensive, la santé ne peut qu'y gagner.

A Moutier, depuis le 22 juillet, la Société industrielle ferme ses ateliers le samedi après-midi. Mais ici, l'idée qui a présidé à cette modification, paraît être beaucoup plus intéressée qu'intéressante. Constatons d'abord que ce changement s'est fait illégalement. C'est le 19 juillet que la direction de la fabrique a fait afficher le nouvel horaire qui devait entrer en vigueur le 22, soit deux jours après, si nous tenons pas compte du dimanche. Or, la loi exige que tout changement dans les conditions de travail soit porté à la connaissance des ouvriers, au moins deux semaines avant l'application. Par cette disposition spéciale, le législateur a voulu donner à l'ouvrier la possibilité d'accepter ou de refuser les modifications décidées par le fabricant. La fabrique avait donc pour devoir d'afficher deux semaines, à partir du samedi ou du jour de la paye, avant l'application de ce changement. Ne pas l'avoir fait constitue une illégalité.

Ce qui est plus intéressant qu'intéressant et ce qui montre que, sous des apparences de philanthropie et de sollicitude à l'égard de ses ouvriers, la Société industrielle cachait une saleté, c'est la façon dont elle conçut le nouvel horaire. Avant le 22 juillet, dans cette fabrique, on travaillait le matin de 7 heures à midi et de 1½ heures à 6½ heures du soir, soit 10 heures par jour, le samedi 8½ heures; donc au total 58½ heures par semaine. Avec le nouvel horaire l'on commence le matin à 6½ heures jusqu'à midi et de 1¼ à 6¾ du soir, soit 11 heures par jour les cinq premiers jours de la semaine et le samedi 5½ heures, ce qui fait un total de 60½ heures. Cela représente 2 heures de travail de plus par semaine, sans que, pour autant que nos sachions, les ouvriers à la journée aient reçu une augmentation correspondante.

Ici également, il y a eu modification du règlement de la fabrique, sur lequel les ouvriers n'ont pas été appelés à se prononcer, modification qui n'a pas reçu la sanction nécessaire. La chose est connue de tout le monde à Moutier, sauf par M. le préfet qui paraît l'ignorer. Est-ce une erreur de notre part, nous ne savons; mais nous avons toujours cru que les préfets étaient préposés à la surveillance concernant l'application des lois, décrets et ordonnances cantonales et fédérales. S'il

n'en était pas ainsi, nous demanderions tout au moins que l'on veuille bien nous renseigner, cela pour éviter des erreurs futures.

En présence de ces faits, la réflexion qui s'impose à l'esprit, c'est que, lorsqu'il s'agit de loi de protection du travail, si les ouvriers veulent qu'elles soient observées, ils doivent y veiller eux-mêmes. Et alors, comment le feront-ils s'ils ne sont pas organisés ? Ouvriers de Moutier, le moment est venu où il faut songer à reconstituer le syndicat des ouvriers horlogers. Pour cela il suffit de faire appel aux organes de la Fédération des ouvriers de l'industrie horlogère, qui groupe déjà dans son sein plus de 15,000 ouvriers et ouvrières. Ce qui a pu se faire à Waldenbourg, Niederdorf, Höllstein, Holderbank, Bévilard et ailleurs, doit pouvoir se faire chez nous. Autrement, il faudrait croire que nous soyons d'une race inférieure, ce qui n'est certainement pas le cas. Le moment de se ressaisir est venu. Qui en prendra l'initiative ?

Le Réveil Prévôtois.



Faits divers.

Documents et chiffres.

Le syndicat international des fabricants de glaces.

Dans la *Vie ouvrière*, le camarade Merrheim donne les renseignements suivants sur le Syndicat international des fabricants de glaces :

Il existe en Europe un syndicat international des glacières, c'est-à-dire des usines fabriquant les glaces des vitrines des grands magasins, celles qui ornent les salons, les armoires des chambres à coucher et enfin les miroirs des humbles logis ouvriers.

Ce syndicat est peu connu; pourtant son influence est grande. Il règle la production et les prix.

Il arrive à expiration en 1914 et déjà on se préoccupe de le renouveler pour une période de dix années, le prologue jusqu'en 1924.

Le syndicat comprend 17 sociétés réparties dans quatre nations productrices de glaces : l'Allemagne, la Belgique, la France et la Hollande.

Pour maintenir les prix, le syndicat règle la production. Certes, il est difficile d'en apporter une preuve officielle. Néanmoins, l'extrait ci-dessous du dernier rapport de la Société des glaces et produits chimiques de Saint-Gobain est suggestif :

« Les perfectionnements — dit ce rapport — apportés depuis quelques années dans l'outillage des glacières ont augmenté leur force de production dans de très grandes proportions. Il serait facile à chacune d'elles, en tirant de ses appareils tout ce qu'ils peuvent donner, d'augmenter sa production de quantités considérables; il en est qui pourraient doubler le chiffre de glaces qu'elles jettent sur le marché. La prudence qu'elles s'imposent est particulièrement opportune en ce moment, car la situation générale des marchés d'exportation s'annonce moins favorable. Les Etats-Unis, notamment, ont, depuis un an, suspendu presque complètement leurs achats en Europe. »

Ce court extrait souligne et précise bien la politique économique du syndicat: surveiller les marchés européen et mondial des glaces, limiter la production aux prévisions

d'absorption de ces marchés, afin de maintenir les hauts prix.

La « prudence » dont parle le rapport n'est autre chose que les « ordres » du syndicat, auquel obéissent scrupuleusement les sociétés affiliées.

Tout nouveau venu sur le marché est considéré, par le syndicat, comme un adversaire qu'il saura mettre à la raison. Lisez plutôt l'avertissement que lance Saint-Gobain à ceux que tenterait l'industrie des glacières :

« Le déficit — provenant du manque d'achat des Etats-Unis — qui en résulte entraîne de graves conséquences pour un certain nombre de glacières. On annonce pourtant que des groupes financiers s'efforcent d'amener la création de nouvelles glacières sur le continent euro péen. On ne saurait pousser plus loin la méconnaissance des conditions actuelles de l'industrie des glaces. »

Cela n'a pas empêché Saint-Gobain de créer à Chalon-sur-Saône une très importante verrerie, à laquelle elle a adjoint une glacerie outillée d'après les procédés les plus modernes. Ce qui a eu pour résultat de voir ses actions passer de 17,410 francs (fin juin 1911) à 18,650 francs (fin juin 1912) et à 19,400 francs (fin juillet 1912); soit une plus-value de 1,990 francs.

Cet avertissement sans frais, comme on dit vulgairement, sera compris et entendu des intéressés et nul doute que les nouvelles glacières projetées ne verront pas le jour. En tout cas, si elles se construisent, elles en seraient bientôt réduites par la lutte qu'elles devraient soutenir, à entrer dans le syndicat et à suivre ses ordres tant au point de vue de la production que pour les prix.

Bref, les négociations pour le renouvellement du syndicat sont en cours. On dit que les conditions nouvelles, qui régleront l'action du syndicat, serreront de manière plus étroite encore que par le passé les dispositions du marché des glaces.

D'autre part, la question de l'introduction dans le syndicat des fabricants des appareils dénommés *Stracous* sera discutée et résolue.

Ainsi agit et évolue le capitalisme dans son perpétuel mouvement de concentration et de réglementation de la production, afin de perpétuer son règne et sa domination.

Le Socialisme.

Grèves et Services publics municipalisés

M. Leroy-Beaulieu, dans son étude sur les grèves anglaises, attire l'attention sur un point important à signaler aux socialistes :

Les grèves britanniques prouvent que les administrations publiques ne sont à leur tour pas plus à l'abri de grèves violentes que les administrations privées. Ici, il ne s'agit plus des chemins de fer, lesquels, chez nos voisins, ont été concédés à perpétuité à des compagnies; mais il s'agit des tramways, dont une grande partie appartient aux municipalités et est exploitée par elles. Nous voyons, dans les documents anglais, que les municipalités britanniques ont retiré, en 1908, un revenu brut de 232 millions de francs des tramways ou chemins de fer légers (light railways) qu'elles exploitent. Or, les grèves ont été plus violentes et de plus longue durée sur les tramways que sur les chemins de fer et elles se sont particulièrement attaquées aux tramways municipaux, notamment à ceux des villes de Liverpool et de Glasgow; or, on avait nommé Glasgow, à cause de l'étenue de ses monopoles municipaux, « la Mecque du socialisme municipal ». Quoique les tramways appartiennent ainsi aux pouvoirs publics et fussent directement exploités par eux, la grève a fait rage dans leur personnel.